

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2026**

PROCÈS -VERBAL VALANT COMPTE RENDU

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 29

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 28

Le trente mars deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, M. LAROOUR Pascal, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, Mme DE CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire**.

M. GAVAGGIO Bruno, Madame SCHIAVONE Séverine, M. DURANTON Frédéric, Mme SIAD Samira, M. BRODIER Romain, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, Mme BERZANE Mahdjouba, M. DANJEAN Arnaud, Mme DESOUBRY Sabrina, M. MATHIEU Arnaud, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, M. COMMUNAL Jean-Paul, M. GUILLAUMARD Xavier, Mme EMERY Christel, M. BIGET Valérian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux**.

Procurations :

Mme MIRAILLET Chantal donne procuration à Monsieur COMMUNAL Jean-Paul

Absents /Excusés : Mme Sonia TERRY

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

FOLIO 144

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00, et remercie les membres présents.

Monsieur le Maire procède à la lecture des procurations et de l'ordre du jour et demande au Conseil Municipal de nommer un secrétaire de séance.

Après un appel à candidature, Madame Cécile DELOISON est désignée secrétaire de séance.

1 - Approbation des procès-verbaux des séances du 22 décembre 2025 et 9 février 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée si les procès-verbaux des séances des 22 décembre 2025 et 9 février 2026 appellent des observations.

Après en avoir délibéré,

25 voix « pour » et 3 « abstentions » (Mme EMERY Christel, M. BIGET Valérian, Mme CHATEL Géromine,)

le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** les procès-verbaux des séances des 22 décembre 2025 et 9 février 2026.

2 - Délégations d'attributions du conseil municipal au maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'en vue de faciliter la gestion des affaires de la commune, le conseil municipal peut lui déléguer un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et relevant normalement de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le maire est dès lors seul compétent pour statuer sur les affaires déléguées ; le conseil municipal étant dessaisi de sa compétence par l'effet de la délégation.

Le maire rend compte en conseil municipal de toutes les décisions prises en vertu de cette délégation.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est demandé au conseil municipal de :

- VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

➤ **DECIDER**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2- De fixer, en appliquant une hausse ou une baisse en fonction de l'évolution du coût de la vie sur les tarifs définis initialement par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3- Procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 4 000 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et votés par le conseil municipal, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le conseil municipal apporte les précisions suivantes :

- *Le maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, après avis de la commission des finances :*
 - *La faculté de passer du taux variable ou révisable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ou révisable,*
 - *La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,*
 - *Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,*
 - *La possibilité d'allonger ou de raccourcir la durée du prêt,*
 - *La possibilité de procéder à un différé d'amortissement,*
 - *La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement*

FOLIO 146

- *Par ailleurs, après avis de la commission des finances, le maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.*

- 4- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pour les marchés de travaux, le seuil de délégation accordée au Maire est de 500 000 € HT. Cette délégation est maintenue pour les avenants dont la valeur finale ne dépasse pas 10% du marché initial ;

- 5- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7- Créer, modifier ou supprimer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer

FOLIO 147

l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 euros ;

16- Au nom de la commune, intenter toute action en justice ou défendre les intérêts de la commune dans les cas suivants :

- *contentieux de la commande publique (marchés, accords-cadres, avenants, exécution),*
- *urbanisme et aménagement,*
- *voirie et domanialité publique,*
- *responsabilité et assurances,*
- *recouvrement des créances,*
- *fonction publique territoriale,*
- *police administrative générale et spéciale,*
- *pénal (constitution de partie civile et défense des intérêts de la commune).*
- *Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.*

17- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € H.T. par sinistre ;

18- Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 2 000 000 € par année civile ;

21- Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans la limite de 300.000 € ;

22- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 300.000 € ;

23- Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée ;

26- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout projet de la commune faisant l'objet de travaux à court ou moyen terme ;

27- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

29- Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 200 €, conformément à l'article D.2122-7-2 du CGCT tel que modifié par le décret n° 2026-118 du 20 février 2026.

Le Maire rend compte au moins une fois par an de l'exercice de cette délégation au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs de cette admission, et tient à la disposition du conseil les pièces produites à l'appui des demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable public.

La délégation consentie en application du 3° prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

➤ **AUTORISER**, pour la durée du présent mandat, Monsieur le Maire à subdéléguer, par arrêté, tout ou partie des attributions et/ou la signature nécessaires à leur exercice au bénéfice d'un ou plusieurs adjoints et, dans les conditions prévues par la loi, de conseillers municipaux, dans le respect des articles L.2122-18 et L.2122-22 du CGCT.

Les arrêtés précisent l'étendue des attributions, la liste des actes pouvant être signés et, le cas échéant, l'ordre de priorité entre délégataires.

- **AUTORISER**, pour la durée du présent mandat, Monsieur le Maire à déléguer sa signature aux agents suivants : directeur général des services, directeur général adjoint des services, directeur des services techniques et responsables de service, par arrêtés nominatifs, y compris pour la signature des décisions prises en vertu de la présente délibération (art. ****L.2122-22****), dans les limites fixées par chaque arrêté à l'exclusion de toute délégation générale ;
- **PRÉCISER** qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Maire, celui-ci est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre des nominations. Pendant la suppléance, les présentes délégations sont exercées par l'adjoint suppléant, lequel rend compte au Conseil municipal.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
 - 30- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 31- De fixer, en appliquant une hausse ou une baisse en fonction de l'évolution du coût de la vie sur les tarifs définis initialement par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 - 32- Procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 4 000 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et votés par le conseil municipal, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le conseil municipal apporte les précisions suivantes :

- *Le maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, après avis de la commission des finances :*
 - *La faculté de passer du taux variable ou révisable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ou révisable,*
 - *La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,*
 - *Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,*
 - *La possibilité d'allonger ou de raccourcir la durée du prêt,*
 - *La possibilité de procéder à un différé d'amortissement,*
 - *La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement*
- *Par ailleurs, après avis de la commission des finances, le maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.*

33- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pour les marchés de travaux, le seuil de délégation accordée au Maire est de 500 000 € HT. Cette délégation est maintenue pour les avenants dont la valeur finale ne dépasse pas 10% du marché initial ;

34- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

35- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

36- Créer, modifier ou supprimer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

37- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

38- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

39- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

40- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

FOLIO 151

- 41- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 42- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 43- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 44- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 euros ;
- 45- Au nom de la commune, intenter toute action en justice ou défendre les intérêts de la commune dans les cas suivants :
- *contentieux de la commande publique (marchés, accords-cadres, avenants, exécution),*
 - *urbanisme et aménagement,*
 - *voirie et domanialité publique,*
 - *responsabilité et assurances,*
 - *recouvrement des créances,*
 - *fonction publique territoriale,*
 - *police administrative générale et spéciale,*
 - *pénal (constitution de partie civile et défense des intérêts de la commune).*
 - *Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.*
- 46- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € H.T par sinistre ;
- 47- Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 48- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 49- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 2 000 000 € par année civile ;

- 50- Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans la limite de 300.000 € ;
- 51- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 300.000 € ;
- 52- Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 53- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 54- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée ;
- 55- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout projet de la commune faisant l'objet de travaux à court ou moyen terme ;
- 56- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 57- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 58- Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 200 €, conformément à l'article D.2122-7-2 du CGCT tel que modifié par le décret n° 2026-118 du 20 février 2026.
- Le Maire rend compte au moins une fois par an de l'exercice de cette délégation au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs de cette admission, et tient à la disposition du conseil les pièces produites à l'appui des demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable public.

La délégation consentie en application du 3° prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **AUTORISE**, pour la durée du présent mandat, Monsieur le Maire à subdéléguer, par arrêté, tout ou partie des attributions et/ou la signature nécessaires à leur exercice au bénéfice d'un ou plusieurs adjoints et, dans les conditions prévues par la loi, de conseillers municipaux, dans le respect des articles L.2122-18 et L.2122-22 du CGCT.
Les arrêtés précisent l'étendue des attributions, la liste des actes pouvant être signés et, le cas échéant, l'ordre de priorité entre délégués.
- **AUTORISE**, pour la durée du présent mandat, Monsieur le Maire à déléguer sa signature aux agents suivants : directeur général des services, directeur général adjoint des services, directeur des services techniques et responsables de service, par arrêtés nominatifs, y compris pour la signature des décisions prises en vertu de la présente délibération (art. ****L.2122-22****), dans les limites fixées par chaque arrêté à l'exclusion de toute délégation générale ;
- **PRÉCISE** qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Maire, celui-ci est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre des nominations. Pendant la suppléance, les présentes délégations sont exercées par l'adjoint suppléant, lequel rend compte au Conseil municipal.

3 - Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints,

Monsieur le Maire explique que les indemnités de fonction des élus municipaux sont fixées en pourcentage par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, en tenant compte du nombre d'habitants.

La commune de CESSY comptant, au 1^{er} janvier 2026, 5 945 habitants,

L'indemnité maximale de fonction du maire est calculée comme suit :

Population Municipale (Dernier recensement)	Taux maximal (en % de l'indice brut de ré- férence 1027)
De 3 500 à 9 999	58,3 %

L'indemnité maximale de fonction des adjoints est calculée comme suit :

Population Municipale (Dernier recensement)	Taux maximal (en % de l'indice brut de ré- férence 1027)
De 3 500 à 9 999	23,32 %

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les indemnités maximales comme indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de fixer l'indemnité de fonction du maire au taux maximal, soit 58,3 % de la valeur de l'indice brut 1027 ;
- **DECIDE** de fixer pour chacun des adjoints, l'indemnité de fonction au taux maximal, soit 23,32 % de la valeur de l'indice brut 1027 ;
- **DIT** que les indemnités seront versées à compter d'avril 2026 et pour la durée du mandat municipal.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

4 - Création des commissions municipales permanentes – désignation des conseillers municipaux pour siéger au sein des commissions permanentes

Rapporteur : Monsieur le Maire

FOLIO 155

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales sont chargées d'étudier les projets et préparer les dossiers à soumettre au conseil municipal.

Elles ne sont investies d'aucun pouvoir de décision mais émettent des avis à caractère consultatif et formulent des propositions.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges au sein de chaque commission, il appartient au conseil municipal de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée.

Les membres des commissions sont élus au scrutin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité, et siègent pour la durée du mandat en cours.

Les commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de la première réunion, chaque commission désigne un vice-président qui peut la convoquer et la présider si le maire est absent ou empêché.

Il est demandé au conseil municipal de créer des commissions permanentes, de fixer le nombre de conseillers municipaux siégeant au sein de chacune d'entre elles et de procéder à la répartition des sièges en fonction de la proportionnalité des sièges obtenus au conseil municipal.

Les commissions municipales permanentes proposées sont les suivantes :

Proposition Commissions	Proposition Nombre de membres
Finances – économie	12
Urbanisme – aménagement - foncier	12
Travaux	12
Tranquillité publique - sécurité	5
Affaires scolaires - jeunesse	5

FOLIO 156

Communication et protocole	5
Culture - Bibliothèque	5
Vie sportive et associative	5

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **CREE** les commissions municipales permanentes suivantes et **FIXE** pour chacune d'entre elles le nombre de membres sachant que le maire est président de droit de chaque commission :

Finances - Economie	12 membres
Urbanisme - Aménagement - Foncier	12 membres
Travaux	12 membres
Tranquillité publique - Sécurité	5 membres
Affaires scolaires - Jeunesse	5 membres
Communication et protocole	5 membres
Culture - Bibliothèque	5 membres
Vie sportive et associative	5 membres

- **DESIGNE** les membres suivants ; un vote ayant eu lieu pour chaque commission

Finances – Economie

Sont élus à l'unanimité

Nom - Prénom
BERZANE Mahdjouba
DANJEAN Arnaud
DELOISON Cécile
DURANTON Frédéric
MAY Muriel
MARIE Jean-Noël
PRUDENTINO Vincent

FOLIO 157

SCHIAVONE Alexandre
SCHIAVONE Séverine
TEXIER Evelyne
CHATEL Géromine
EMERY Christel

Urbanisme - Aménagement - Foncier

Sont élus à l'unanimité

Nom - Prénom
DE CHAIGNON Mélanie
DELLENBACH Christian
DELOISON Cécile
MAY Muriel
GAVAGGIO Bruno
PRUDENTINO Vincent
SCHIAVONE Alexandre
SIAD Samira
TEXIER Evelyne
VIPREY Serenella
MIRAILLET Chantal
COMMUNAL Jean-Paul

Travaux

Sont élus à l'unanimité

Nom - Prénom
ARCHAMBAUD Arnold
BERZANE Mahdjouba
BRODIER Romain
BUSCEMI Mélissa
DANJEAN Arnaud
DURANTON Frédéric
GAVAGGIO Bruno
MARIE Jean-Noël
PRUDENTINO Vincent
SIAD Samira
BIGET Valérian
GUILLAUMARD Xavier

FOLIO 158

Tranquillité publique - Sécurité

Sont élus à l'unanimité

Nom - Prénom
ARCHAMBAUD Arnold
BRODIER Romain
DESIOUBRY Sabrina
LAROUR Pascal
GUILLAUMARD Xavier

Affaires scolaires - Jeunesse

Sont élus à l'unanimité

Nom - Prénom
BUSCEMI Mélissa
LAROUR Pascal
BERZANE Mahdjouba
DANJEAN Arnaud
CHATEL Géromine

Communication et protocole

Sont élus à l'unanimité

Nom - Prénom
BERZANE Mahdjouba
DELOISON Cécile
SIAD Samira
TEXIER Evelyne
CHATEL Géromine

Culture - Bibliothèque

Sont élus à l'unanimité

Nom - Prénom
DE CHAIGNON Mélanie
DELOISON Cécile
SCHIAVONE Séverine

FOLIO 159

SIAD Samira

BIGET Valérian

Vie sportive et associative

Sont élus à l'unanimité

Nom - Prénom
PRUDENTINO Vincent
LAROUB Pascal
SCHIAVONE Alexandre
DANJEAN Arnaud
EMERY Christel

5 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics et facultativement dans les procédures adaptées.

L'article L. 1414-2 du CGCT (code général des collectivités territoriales) dispose que :
« Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT ».

La composition de la CAO est la suivante :

Membres titulaires :

- le Maire ou son représentant, **président**
- **cinq membres du conseil municipal élus** en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Membres suppléants :

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de **suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.**

FOLIO 160

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Les titulaires et le cas échéant les suppléants siégeant à la place d'un titulaire ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

=> **Peuvent participer à la commission, avec voix consultative**, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

=> lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Il est procédé à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste de la majorité présente :

Membres titulaires :

Nom - Prénom
GAVAGGIO Bruno
MARIE Jean-Noël
PRUDENTINO Vincent
SCHIAVONE Alexandre

Membres suppléants :

Nom - Prénom
BERZANE Mahdjouba
LAROUB Pascal
SIAD Samira
TEXIER Evelyne

La liste de l'opposition présente :

Membre titulaire :

Nom - Prénom
COMMUNAL Jean-Paul

FOLIO 161

Membres suppléants :

Nom - Prénom
BIGET Valérian

Il est ensuite procédé au vote et au dépouillement :

- Nombre de sièges à pourvoir (A) : 5
- Nombre de votants : 28
- Suffrages exprimés (B) : 28
- Quotient électoral (B/A) : 5.6

La liste de la majorité obtient 22 voix

La liste de l'opposition obtient 6 voix

La liste de la majorité obtient 4 sièges

La liste de l'opposition obtient 1 siège

Sont déclarés élus pour la durée du mandat :

Membres titulaires :

Nom - Prénom
GAVAGGIO Bruno
MARIE Jean-Noël
PRUDENTINO Vincent
SCHIAVONE Alexandre
COMMUNAL Jean-Paul

Membres suppléants :

Nom - Prénom
BERZANE Mahdjouba
LAROUR Pascal
SIAD Samira
TEXIER Evelyne
BIGET Valérian

6 - Composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le CCAS est une collectivité territoriale à part entière. Son conseil d'administration est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal (au minimum 4 et au maximum huit) des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés

FOLIO 162

par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la ville.

Il doit y avoir parmi ces membres nommés :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.),
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département (article 138 du CFAS.).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est proposé de fixer à 10 le nombre de membres du Conseil d'administration du C.C.A.S., soit 5 membres élus en son sein par le Conseil municipal et 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **FIXE** à 10 le nombre de membres du Conseil d'administration du C.C.A.S., soit 5 membres élus en son sein par le Conseil municipal et 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal
- **PROCEDE** en son sein à l'élection de 5 membres appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS

La liste de la majorité présentée :

Nom - Prénom
VIPREY Serenella
BUSCEMI Mélissa
MATHIEU Arnaud
TEXIER Evelyne

La liste de l'opposition présentée :

FOLIO 163

Nom - Prénom
MIRAILLET Chantal

Il est ensuite procédé au vote et au dépouillement :

Nombre de sièges à pourvoir (A) : 5

Nombre de votants : 28

Suffrages exprimés (B) : 28

Quotient électoral (B/A) : 5.6

La liste de la majorité obtient 22 voix

La liste de l'opposition obtient 6 voix

La liste de la majorité obtient 4 sièges

La liste de l'opposition obtient 1 siège

Sont déclarés élus pour la durée du mandat :

Nom - Prénom
VIPREY Serenella
BUSCEMI Mélissa
MATHIEU Arnaud
TEXIER Evelyne
MIRAILLET Chantal

7 - Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie et de communication de l'Ain : trois délégués titulaires, six délégués suppléants

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les élections municipales entraînent le renouvellement des membres appelés à représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie et de communication de l'Ain.

Il y a lieu de procéder à l'élection de 3 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

Il invite le conseil à procéder au vote.

3 Candidats titulaires :

- Jean-Noël MARIE

- Vincent PRUDENTINO

- Muriel MAY

FOLIO 164

6 Candidats suppléants :

- Emmanuel GAVAGGIO
- Frédéric DURANTON
- Arnaud DANJEAN
- Arnold ARCHAMBAUD
- Alexandre SCHIAVONE
- Xavier GUILLAUMARD

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

➤ **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au sein du comité syndical :

Membres titulaires élus à l'unanimité :

- Jean-Noël MARIE
- Vincent PRUDENTINO
- Muriel MAY

Membres suppléants élus à l'unanimité :

- Emmanuel GAVAGGIO
- Frédéric DURANTON
- Arnaud DANJEAN
- Arnold ARCHAMBAUD
- Alexandre SCHIAVONE
- Xavier GUILLAUMARD

8 - Election des représentants à l'association des communes forestières

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les élections municipales entraînent le renouvellement des membres appelés à représenter la commune au sein de l'association des communes forestières.

Il y a lieu de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein de la fédération nationale des communes forestières.

Il invite le conseil à procéder au vote

Candidat titulaire :

Jean-Noël MARIE

FOLIO 165

Candidat suppléant :
Frédéric DURANTON

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au sein de la fédération nationale des communes forestières.

Membre titulaire élu à l'unanimité :
Jean-Noël MARIE

Membre suppléant élu à l'unanimité :
Frédéric DURANTON

9 - Election d'un délégué auprès de la copropriété « Les Résidences de Cessy »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en qualité de copropriétaire dans l'immeuble « les Résidences de Cessy », rue de la Mairie, il convient de désigner un représentant de la commune, au sein de la copropriété, afin d'assister aux réunions organisées par le Syndic « AEDES Grand Genève ».

Il est demandé au conseil municipal de :

- **DESIGNER** Monsieur Vincent PRUDENTINO pour représenter la commune aux réunions de la copropriété « Les Résidences de Cessy »

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **DESIGNE** Monsieur Vincent PRUDENTINO pour représenter la commune aux réunions de la copropriété « Les Résidences de Cessy »

FOLIO 166

10 - Signature d'une convention entre la commune et les écoles communales pour l'accueil des enfants à la bibliothèque

Rapporteur : Monsieur Pascal LAROUR

Monsieur LAROUR propose d'établir une convention entre la commune et les écoles communales afin d'accueillir les enfants des écoles maternelles et élémentaires à la bibliothèque.

Elle fixe les modalités d'accueil. Un planning annuel sera établi chaque année à la rentrée scolaire de septembre.

Monsieur BIGET signale que l'opposition est favorable à l'établissement de cette convention et souhaite connaître la capacité d'accueil de la bibliothèque. Il s'interroge sur l'accessibilité notamment concernant le nombre d'enfant amené à se rendre sur le site. Monsieur LAROUR précise qu'effectivement, la présence d'une classe de 30 élèves sera un peu compliquée et indique que les enseignants pourront établir des groupes pour respecter la sécurité.

Il est donc proposé au conseil municipal

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions proposées en annexe afin de fixer les modalités d'accueil des enfants scolarisés dans les écoles communales de Cessy.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions proposées en annexe afin de fixer les modalités d'accueil des enfants scolarisés dans les écoles communales de Cessy.

11 - Création de trois emplois à temps complet au service cantine-entretien – Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

FOLIO 167

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de répondre aux besoins du service cantine-entretien, il apparaît nécessaire de créer trois emplois à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, pour les motifs suivants :

1 emploi destiné à attribuer des tâches supplémentaires à un agent qui assure déjà des missions étendues au sein du service ;

1 emploi afin de permettre une intervention renforcée au centre de loisirs les mercredis, en cohérence avec l'organisation périscolaire et extrascolaire ;

1 emploi pour anticiper les hausses de fréquentation à venir, liées à l'évolution démographique et à l'augmentation progressive des effectifs accueillis.

Ces créations doivent être inscrites au tableau des emplois afin de sécuriser l'organisation du service et d'assurer une continuité et une qualité d'accueil adaptées.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **DE CREER** trois emplois à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, rattachés au service cantine-entretien ;
- **D'APPROUVER** le tableau des emplois annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **CREER** trois emplois à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, rattachés au service cantine-entretien ;
- **APPROUVE** le tableau des emplois annexé à la présente délibération.

12 - Maintien des montants du droit d'entrée et de la redevance du Bail Emphytéotique Administratif en l'état de futur achèvement entre la Commune de Cessy et l'OGEC Jeanne d'Arc

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-2 et suivants relatifs aux baux emphytéotiques administratifs,

Vu l'Avis des Domaines rendu le 05/02/2026, précisant notamment la redevance capitalisée à 6 644 962 € hors taxes et hors charges,

Considérant que l'Avis des Domaines n'a pas vocation à prendre en compte le partage de l'utilisation de ce gymnase entre l'établissement scolaire Jeanne d'Arc et les associations et établissements scolaires de la commune,

Considérant l'intérêt général que représente la réalisation de ce gymnase tant pour les besoins de l'établissement scolaire Jeanne d'Arc que pour l'usage futur partagé avec les associations et établissements scolaires de la commune,

Considérant que la nature et la durée du projet permettent le recours à un bail emphytéotique administratif,

Considérant le projet de bail emphytéotique administratif en l'état futur d'achèvement (BEA-EFA) établi pour une durée de 99 ans entre la commune de Cessy et l'OGEC Jeanne d'Arc, précisant notamment :

- Constitution d'une opération d'intérêt général

Le Projet est considéré par les Parties comme constituant une opération d'intérêt général, conformément à l'article L. 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce qu'il permet :

- Pour la commune de CESSY : de développer la pratique d'activités sportives, culturelles et de loisirs par les associations de son territoire ;

- Pour l'OGEC : de dispenser aux élèves inscrits à ses établissements scolaires, des cours d'éducation physique et sportive ;

- Pour la commune de CESSY comme pour l'OGEC : d'éviter la construction de deux équipements, chacun utilisés à des horaires différents, compte tenu des besoins respectifs des Parties, et donc :

- De préserver le foncier, en évitant une double consommation de foncier, sur un territoire où le foncier disponible est non seulement rare et cher, mais également constitué de biens à usage agricole ou forestier ;
- D'éviter la construction de deux équipements (coûts de construction / consommation de matériaux / coût d'entretien exploitation maintenance, etc.) ;
- D'optimiser l'exploitation d'un seul équipement.

Le Gymnase objet du Bail est en cours de construction, sous Maîtrise d'ouvrage de la Commune de Cessy (Bailleur).

Le Bail prendra effet à compter de la délivrance de l'Immeuble par le Bailleur au Preneur (OGEC Jeanne d'Arc).

- Utilisation du Gymnase :

Au titre de l'opération d'intérêt général au sens de l'article L 1311-2 du Code général des collectivités territoriales, l'OGEC s'engage à exploiter le Gymnase :

1. Les jours d'ouverture des établissements scolaires, correspondant au calendrier scolaire en vigueur applicable à l'établissement :

- Aux horaires suivants :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8 heures à 17 heures 30 ;

- ii. Les mercredis de 8 heures à 12 heures 30.

En corolaire, l'OGEC Jeanne d'Arc s'engage à laisser à la libre disposition de la Commune de Cessy le Gymnase, dans les conditions suivantes :

1. Les jours d'ouverture des établissements scolaires, correspondant au calendrier scolaire en vigueur applicable à l'établissement :

- Aux horaires suivants :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de minuit à 8 heures et de 17 heures 30 à minuit ;
- Les mercredis de minuit à 8 heures et de 12 heures 30 à minuit.

2. Les jours de fermeture des établissements scolaires, correspondant aux jours de vacances scolaires prévus par le calendrier scolaire en vigueur ;

3. L'intégralité des samedis, dimanches et jours fériés chômés.

➤ Conditions financières : droit d'entrée et redevance :

En contrepartie de la mise à disposition de l'Immeuble dans les conditions stipulées au présent Bail, le Bailleur percevra du Preneur un droit d'entrée et une redevance fixé dans les conditions suivantes :

- A la date de signature du Bail, l'OGEC versera à la Commune de Cessy un droit d'entrée d'un montant 1 750 000 € ;

- Les Parties optent pour le règlement de la redevance en totalité à la date de prise d'effet du Bail. A la date de prise d'effet, soit à compter de la délivrance du Gymnase à l'OGEC, ce dernier versera à la Commune de Cessy une redevance d'un montant 1 750 000 €.

Monsieur COMMUNAL souhaite savoir pourquoi le bail a une durée maximum de 99 ans. Monsieur le Maire explique que la durée a été conseillée par l'avocat de la commune et précise que celle-ci n'a pas d'importance. Monsieur COMMUNAL souhaite savoir si l'établissement Jeanne d'Arc pourra utiliser l'ensemble du gymnase et si la commune se réserve le droit de se réserver une salle. Monsieur SCHIAVONE précise que durant la journée, l'établissement Jeanne d'Arc pourra utiliser le Gymnase dans son intégralité. Monsieur le Maire précise qu'ils devront utiliser les deux salles d'activités prévues et que le mur d'escalade ne rentre pas dans la négociation qui a été faite sur l'utilisation du gymnase. Monsieur COMMUNAL souhaite que l'utilisation des deux salles soit précisée dans le bail. Monsieur SCHIAVONE précise qu'en cas de besoin, l'établissement pourra utiliser les autres salles et que cette demande ne sera pas reportée dans le bail compte tenu de la bonne entente des deux parties.

Madame EMERY souhaite qu'un article soit ajouté dans le bail notamment, un qui précise les possibilités d'utilisation du gymnase par les écoles de Cessy pour des événements exceptionnels. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas besoin d'ajouter d'article à ce sujet car l'école pourra utiliser le gymnase sans difficulté. Madame EMERY souligne la difficulté pour un enfant de l'école de Cessy de se rendre à pied jusqu'au gymnase.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de besoin exceptionnel du gymnase, les enfants pourront s'y rendre en car, au même titre que lorsqu'ils se rendent au ski. Madame BERZANE souligne qu'en sa qualité de parent délégué de l'école que les enfants sont ravis de faire des trajets à pied, et qu'ils font des sorties jusqu'au centre-ville de Gex en toute sécurité. Elle indique qu'aller jusqu'au gymnase ne devrait pas poser de problème.

Monsieur BIGET précise qu'il entend bien que les relations entre la commune et l'établissement Jeanne d'Arc sont très bonnes aujourd'hui mais le bail de 99 ans ne permet pas de connaître les relations futures et sollicite l'inscription de cet article dans le bail. Monsieur le Maire indique qu'il n'y voit pas d'intérêt dans l'immédiat et signale qu'en cas de conflit dans les années futures, un article pourra être ajouté à cet effet.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **DE S'AFFRANCHIR** de la valeur de redevance capitalisée calculée par l'Avis des Domaines tel que présenté en annexe ;
- **D'APPROUVER** le maintien des montants de droits d'entrée à 1 750 000 € et de redevance à 1 750 000 € ;
- **D'APPROUVER** le projet de bail tel que présenté en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit bail et tous documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget communal le cas échéant.

Après en avoir délibéré,

22 voix « pour » et 6 « oppositions » (M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, M. GUILLAUMARD Xavier, Mme EMERY Christel, M. BIGET Valérian, Mme CHATEL Géromine,)

le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de s'affranchir de la valeur de redevance capitalisée calculée par l'Avis des Domaines tel que présenté en annexe ;
- **APPROUVE** le maintien des montants de droits d'entrée à 1 750 000 € et de redevance à 1 750 000 € ;
- **APPROUVE** le projet de bail tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit bail et tous documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget communal le cas échéant.

FOLIO 171

13 - Compte-rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences du 2 juin 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordées par le conseil municipal en séance du 2 juin 2020.

Actes signés par Monsieur Christophe BOUVIER, Maire dans le cadre des délégations de fonction et de signature accordées en date du 2 juin 2020

- Signature le 5 janvier 2026 d'un devis de travaux pour l'installation d'un chauffage pour le restaurant des vestiaires pour un montant de 24 300,00 € HT soit un montant de 29 160,00 € TTC
- Signature le 9 février 2026 d'un devis pour des travaux d'étude pour le gymnase pour un montant de 4 500,00 € HT soit un montant de 5 400,00 € TTC
- Signature le 19 février 2026 d'un devis pour les branchements AEP et pose de compteur pour le gymnase pour un montant de 13 212,98 € HT soit un montant de 15 855,58 € TTC
- Signature d'un devis pour la fourniture et la pose d'un poteau incendie rue du Moulin pour un montant de 6 629,00 € HT soit un montant de 7 954,80 € TTC
- Signature le 9 mars 2026 d'un devis pour l'achat de Gazole pour un montant de 7 239,88 € HT soit un montant de 8 687,86 € TTC
- Signature le 9 mars 2026 d'un devis pour l'achat de fuel pour un montant de 29 450,09 € HT soit un montant de 35 340,00 € TTC

Actes signés par Monsieur Alexandre SCHIAVONE, 1er adjoint dans le cadre des délégations de fonction et de signature accordées en date du 12 juin 2020

- Signature le 24 décembre 2025 d'un devis pour un apéritif dinatoire pour la cérémonie des vœux du maire pour un montant de 5 454,55 € HT soit un montant de 6 000,00 € TTC
- Signature le 12 janvier 2026 d'un bon de commande pour l'achat des chèques déjeuner pour le personnel communal pour un montant de 7 208,00 € TTC
- Signature le 5 février 2026 d'un bon de commande pour l'achat des chèques déjeuner pour le personnel communal pour un montant de 6 688,00 € TTC

FOLIO 172

- Signature le 11 mars 2026 d'un bon de commande pour l'achat des chèques déjeuner pour le personnel communal pour un montant de 7 024,00 € TTC
- Signature le 20 janvier 2026 d'un devis pour les travaux de rénovation de la cuisine de l'auberge pour un montant de 22 000,00 € HT soit un montant de 24 200,00 € TTC
- Signature le 25 février 2026 d'un devis pour l'assurance.tous risques chantier pour la construction du gymnase pour un montant de 24 778,61 € HT soit un montant de 27 015,19 € TTC

Actes signés par Madame Evelyne TEXIER, 4^{ème} adjointe dans le cadre des délégations de fonction et de signature accordées en date du 12 juin 2020

- Signature le 20 février 2026 d'un devis pour l'achat des sachets de poudre et des lunettes pour la color run 2026 pour un montant de 3 939,00 € HT soit un montant de 4 857,60 € TTC

Vu la délibération en date du 2 juin 2020 ;

Il est demandé au conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de compétences, cités ci-dessus.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de compétences, cités ci-dessus.

Questions diverses

Monsieur BIGET demande, pour une meilleure transparence, que soit ajouté dans les prochains comptes rendus des actes, le nom des sociétés bénéficiaires. Monsieur le Maire lui précise que cela sera fait. Il souhaite connaître la thématique de l'étude complémentaire demandée pour le gymnase et si celle-ci va apporter des frais pour des travaux complémentaires. Monsieur SCHIAVONE précise c'est une étude de sols qui a été demandée. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas la volonté de créer de marché supplémentaire avec ces architectes car ils sont très chers.

FOLIO 173

Monsieur COMMUNAL s'interroge sur la rénovation de l'auberge. Il indique que le bail stipulait que l'auberge prendrait à ses frais les travaux ainsi que la rénovation de l'établissement. Il souhaite savoir à quoi correspond le devis signé.

Monsieur SCHIAVONE indique que l'exploitant a eu des dépenses très importantes en travaux et en coût de rénovation. Monsieur SCHIAVONE précise que le gérant a engagé 300 000,00 € et, qu'après un échange entre les deux parties, il a été décidé de participer aux travaux effectués dans la cuisine, dont une partie incombait à la commune.

Monsieur COMMUNAL se questionne sur la conservation du bail de 9 ans qui a été maintenue. Monsieur SCHIAVONE précise que l'exploitant s'engage à faire les travaux sur la durée du bail.

Madame CHATEL évoque la transparence évoquée pendant la campagne électorale et demande s'il est possible de mettre en place une captation du conseil municipal. Monsieur le Maire précise que cela sera envisagé dans le courant du mandat mais pas à l'instant présent compte tenu du coût.

Mme CHATEL indique que le restaurant « La Terrasse du Vidolet » est fermé et souhaite savoir si un nouveau projet est en cours. Monsieur le Maire précise qu'il y aura un appel à candidature. Monsieur SCHIAVONE précise que l'exploitant actuel a demandé à procéder à une cessation d'activité et précise que l'état des lieux sortant aura lieu le 2 avril 2026.

Mme BERZANE souhaite revenir sur le sujet de la transparence et indique que les conseils municipaux sont enregistrés et que les bandes audios sont disponibles. Mme CHATEL indique que les usagers demandent d'autres moyens de communication pour avoir accès aux conseils municipaux. Monsieur le Maire indique que le conseil municipal avait été mis en ligne à une reprise et qu'il avait été visionné par très peu de personne.

M. MATHIEU s'interroge sur le fait que tous les élus soient d'accord pour la mise en place d'un système vidéo. Il souhaite connaître le coût d'un système qui aurait très peu d'intérêt. Monsieur le Maire précise que ce matériel reviendrait à environ 35 000,00 € et précise que le conseil municipal sera retransmis en ligne. Mme CHATEL précise que, lorsqu'on devient élu, il n'y a pas de droit à l'image pour les séances du conseil municipal mais qu'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation des employés communaux.

M. BIGET indique que des usagers les ont contactés via les réseaux sociaux pour des relevés d'incivilité, Monsieur le Maire précise qu'il ne tiendra pas compte des demandes anonymes. Il indique que les usagers doivent assumer leur dire, et signale que toute personne qui contactera la mairie pour des soucis d'incivilité sera reçue en Mairie.

Monsieur le Maire indique qu'il a fait du porte à porte concernant une pétition reçue et signale qu'un certain nombre de personnes ne souhaitait avoir aucun lien avec ladite pétition.

M. BIGET revient sur les personnes qui circulent vite dans la cote du Moralay. Monsieur le Maire précise que ce genre d'incivilité se produit très régulièrement mais que les comptages effectués par le département ne permettent pas de relever de

FOLIO 174

nombreuses infractions. Il précise également qu'il n'est pas possible de mettre un agent de police municipal à 5h du matin sur site compte tenu des couts.

Monsieur LAROOUR indique qu'il y a eu entre 450 et 500 infractions relevées pour des délits routiers dans l'année.

Personne d'autre ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 20h50

La date du prochain Conseil Municipal est fixée le Lundi 13 avril 2026

La Secrétaire de Séance

Cécile DELOISON



Le Maire

Christophe BOUVIER